

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 474 autorisant le remboursement à M. Nadim Cassim de la somme de 7.700 frs.

n° 474

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
12 juin 1943

Numéro JO
n° 12 du 15/06/1943

Date du numéro
15 juin 1943

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendu applicable à la Colonie par Décret du 18 Juin 1884

Vu l'ordonnance n.16 du 24 Septembre 1941 portant organisation nouvelle des Pouvoirs Publics de la France Libre

Vu la lettre 1750 du 22 mai 1943 de M.l'Ambassadeur de France délégué général et plénipotentiaire de la France Combattante au Levant, relative à la délégation de solde sous crite par M. Nadim CASSIM ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est autorisé le remboursement à M. Nadim CASSIM commis contractuel en service au bureau des Finances de la somme de SEPT MILLE SEPT CENTS FRs. 7.700 représentant le montant de la délégation mensuelle de 350 francs, souscrite en faveur de M. le Directeur de l'Ecole el Makasscd. cl Kaira, ci Islamia à Saida, pour la période du 1er août 1941 à fin mai 1943, non payée au délégataire. La dépense est imputable au

chapitre 4 article 1 paragraphe 2. Art. 2 — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

BAYARDELLE.